



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt-trois, le huit mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Franck BONNELYE, M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

---

Approbation de la séance du 26 décembre 2022

---

Décisions prises par Madame le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le 26 décembre 2022 :  
MA-DEC-2023-001 du 31 janvier 2023 : délivrance d'une concession au cimetière  
MA-DEC-2023-002 du 13 février 2023 : délivrance d'une concession au cimetière  
MA-DEC-2023-003 du 20 février 2023 : délivrance d'une concession au cimetière

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Travaux de voirie 2023 - Demande de subvention DETR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que certaines routes communales ont besoin d'être restaurées.

Cela concerne :

- \* la route des Grandes Vignes (VC n°7) en partie avec la commune de ST CYPRIEN,
- \* la route des Rivières (VC n°9),
- \* la route de Chez Minet (VC).

Des devis ont été demandés à deux entreprises.

Le devis de Freyssinet Lalligand BTP s'élève à 35087.75€ HT et celui de Lagarde et Laronze s'élève à 31614.00€ HT.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour des "travaux sur les voies communales", le taux de subvention applicable correspond au taux pivot soit 40%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le programme de voirie 2023,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Lagarde et Laronze (ZI de Bridal, 19130 Objat), s'élevant à 31614.00€ HT soit 37936.80€ TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR au taux de 40% soit 12645.60€,

- **SOLLICITE** les dotations voirie 2021 et 2022 de l'aide départementale non utilisées,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Coût total HT :	31614.00€
Subvention DETR :	12645.60€
Subvention CD19 :	12000.00€
Fonds propres :	6968.40€

- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2023,

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour traiter ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Aménagement d'équipements sportifs : travaux d'éclairage du terrain de football**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de remplacer l'éclairage du stade de foot par des leds pour réaliser des économies d'énergie, pour classer le terrain en niveau 6 et pour éclairer le stade d'entraînement qui n'avait aucun éclairage jusqu'à présent.

Le bureau d'études EP Ingénierie (1 Rue des Passades, 24120 TERRASSON) vient de réaliser une étude qui s'élève à 89187.00€ HT. Cela concerne la fourniture, la pose et le raccordement sur mât de 14 projecteurs Leds, la fourniture et la pose de 2 mâts de 18m, de 2 mâts de 15m et de 2 mâts de 12m, la fourniture, la pose et le raccordement d'une armoire de commande, la réalisation d'une tranchée de 220 ml et la dépose des mâts existants qui ne sont plus aux normes.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour des "travaux d'aménagement de petits équipements sportifs", le taux de subvention applicable correspond au taux pivot soit 30%.

Une aide départementale de 30% est prévue dans le contrat de solidarité 2023-2025 et une aide de 20%, avec un plafond de 15000€, peut être demandée auprès de la FFF dans le cadre du FAFA (Fond d'Aide pour le Football Amateur).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'étude réalisée par EP Ingénierie (1 Rue des Passades, 24120 TERRASSON) pour la mise en place de l'éclairage sportif en leds du stade de football s'élevant à 89187.00€ HT soit 107024.40€ TTC,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR au taux de 30% soit 26756.10€,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Coût total HT :	89187.00€
Subvention DETR :	26756.10€
Subvention CD19 :	26756.10€
Subvention FAFA :	15000.00€
Fonds propres :	20674.80€

- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2023,

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour traiter ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Programme de rénovation des armoires d'éclairage public**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la FDEE19, suite au transfert de la compétence de l'éclairage public de notre commune, propose une partie du financement de nos armoires de commande d'éclairage public jugées vétustes.

Cette rénovation concerne 4 armoires : Chantegrèle, la Barrière de Chantegrèle, les Coustaloux et Loye.

Le montant total des travaux s'élève à 13347.90€ et la participation de la commune s'élèverait à 1334.79€ soit 10% du montant total.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la convention de financement avec le SIE d'Ayen pour la rénovation des armoires d'éclairage public (convention n°2021 19279 18),

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis quantitatif et estimatif, établi par le bureau d'études Dejante, d'un total de 13347.90€ avec une participation communale de 1334.79€,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération,

- **DIT** que la somme de 1334.79€ sera inscrite sur le BP 2023 à l'article 2041582.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Changement de copieur pour l'école**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le copieur utilisé à l'école actuellement avait été acheté en 2003, c'est l'ancien copieur de la mairie.

Plusieurs réparations en 2022 ont été nécessaires et il conviendrait donc de le remplacer.

Des devis ont été demandés à AEL et à LD BUREAUTIQUE, les deux entreprises proposent un copieur en achat ou en location.

	Achat + maintenance	Location + maintenance	Prix de la copie
AEL	1628€ + 9€ par mois	39.80€ par mois (63 mois)	0.0055€
LD BUREAUTIQUE	2192€ + 15€ par mois	59.60€ par mois (63 mois)	0.0043€

Prix HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** l'achat d'un photocopieur pour l'école,

- **ACCEPTE** l'offre la plus intéressante qui est proposée par AEL (ZI de la Marquisie, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE) pour un devis s'élevant à 1628€ HT soit 1953€ TTC,

- **DIT** que cette somme sera inscrite sur le BP 2023, à l'article 2183.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE**  
**19**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2023.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage de mettre en recouvrement en 2023 pour notre commune la participation de 2738.33 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider du choix de recouvrement soit par une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux), soit par une participation forfaitaire (inscrite sur le budget).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux.**

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Avenant n°3 au Contrat de Solidarité**  
**Communale 2021-2023 avec le Conseil Départemental de la Corrèze**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 a été approuvé le 23/04/2021 par le Département de la Corrèze.

Un premier avenant a été approuvé le 04 mars 2022 puis un deuxième le 06 mai 2022.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 27 janvier 2023, a approuvé un troisième avenant au Contrat Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 en nous accordant la somme de 14357€ pour le surcoût de l'aménagement d'espaces publics dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix.

Cet avenant est présenté au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**\* APPROUVE cet avenant qui a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023,**

**\* AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.**

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Participation aux frais de scolarisation pour un**  
**enfant en classe CLIS à l'école Michel Peyramaure à Brive pour 2021-2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes et considérant que cette répartition privilégie le libre accord entre les communes de résidence et d'accueil,



Madame le Maire propose de valider la liste des enfants, proposée par la Mairie de Brive-La-Gaillarde, qui sont scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Cette liste comprend un élève scolarisé à l'école Michel Peyramaure de Brive, en classe CLIS. Les frais de scolarité s'élève à 574.56 € pour l'année scolaire 2021-2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** la liste présentée au titre de l'année scolaire 2021-2022 par la mairie de Brive-La-Gaillarde,

- d'**ACCEPTER** le règlement du titre de 574.56 € qui sera présenté par la Mairie de Brive-La-Gaillarde

- d'inscrire cette dépense au BP2023 à l'article 6558.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Modification des statuts du Sivom d'Ayen : retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au 31 décembre 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Sivom d'Ayen en date du 23 janvier 2023 relative à la modification des statuts du Sivom d'Ayen suite à la demande de retrait de la commune de St-Cyr-La-Roche au 31/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de St-Cyr-La-Roche au 31/12/2023,

- **ACCEPTÉ** les modifications du périmètre avec le retrait de la commune de St-Cyr-La-Roche,

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts (articles 1, 2 et 6) tels qu'annexés,

- **SOLLICITE** Messieurs les Préfets de la Corrèze et de la Dordogne pour l'intervention d'un arrêté inter-préfectoral.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Modification d'emplacements au cimetière**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite au manque de place au cimetière (notamment des emplacements simples) il conviendrait de modifier des emplacements doubles par des emplacements simples.

Il est proposé de supprimer les emplacements doubles n°26, 28 et 30 et de créer six emplacements simples avec les numéros suivants : 18S, 19S, 20S, 21S, 22S et 23S.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DÉCIDE** de supprimer les emplacements doubles n° : 26, 28 et 30,

- **DÉCIDE** de créer à la place des emplacements simples n° : 18S, 19S, 20S, 21S, 22S et 23S,

- **DÉCIDE** de modifier le plan du cimetière.

**Approuvé à l'unanimité**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Assurance complémentaire santé**

Madame le Maire explique au conseil municipal que, comme les années précédentes, le groupe AXA demande à la commune d'être partenaire pour la mise en place d'une mutuelle à l'échelon communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec AXA.**

**Approuvé à l'unanimité**

**9 VOTANTS**

**9 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

---

**Questions diverses :**

- Pour faciliter l'arrosage des fleurs l'été Madame le Maire propose d'acheter une pompe thermique. Le conseil municipal est d'accord, il est proposé aussi d'acheter des récupérateurs de d'eau de pluie à installer sur les descentes de dalles des bâtiments publics.

- L'office de tourisme a contacté Elisabeth Fanthou pour les visites guidées organisées chaque été. Elle souhaite continuer. Il conviendra de décider des dates et horaires des visites guidées.

- André Hacquart fait un point par rapport à la dernière réunion de la FDEE 19 concernant les 26 points lumineux de la commune qui devront passer en led. Une étude est en cours.

---

Le Président  
Christine CORCORAL



Le secrétaire  
Jacqueline MAITRE

